



Page : 1

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
18/02/2020Remplace la fiche :
16/07/2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial du produit/désignation : PC® 62 KOMP B
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : Revêtement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PCE-Pittsburgh Corning Europe
 Albertkade 1
 3980 TESSENDERLO - BELGIUM
 T +32 (0)13 661 721 - F +32 (0)13 667 854
safetydepartment@pce.be - www.foamglas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)13 661 721
 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum/Gifnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum/Gifnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145 +41 442 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 (Inhalation) H332
 Skin Irrit. 2 H315
 Eye Irrit. 2 H319
 Resp. Sens. 1 H334
 Skin Sens. 1 H317
 Carc. 2 H351
 STOT SE 3 H335
 STOT RE 2 H373

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16



Page : 2

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
18/02/2020Remplace la fiche :
16/07/2018**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement :

: Danger

Composants dangereux :

: Diphenylméthane-4,4'-diisocyanate; 4,4' diphenylmethanediisocyanate, isomere, homologue and mixtures ; diphenylméthane-2,2'-diisocyanate; diphenylméthane-2,4'-diisocyanate

Mentions de danger (CLP) :

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) :

: P260 - Ne pas respirer les fumées, gaz, vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.**2.3. Autres dangers**

Autres dangers

: Données de PBT/vPvB. Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
4,4' diphenylmethanediisocyanate, isomere, homologue and mixtures	(N° CAS) 9016-87-9 (N° CE) 618-498-9	75 - 100	Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

Page : 3

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
18/02/2020

Remplace la fiche :
16/07/2018

Diphénylméthane-4,4'-diisocyanate	(N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° index CE) 615-005-00-9	10 - 15	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
diphénylméthane-2,4'-diisocyanate	(N° CAS) 5873-54-1 (N° CE) 227-534-9 (N° index CE) 615-005-00-9	5 - 10	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
diphénylméthane-2,2'-diisocyanate	(N° CAS) 2536-05-2 (N° CE) 219-799-4 (N° index CE) 615-005-00-9	< 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

Limites de concentration spécifiques:

Nom de la substance	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Diphénylméthane-4,4'-diisocyanate	(N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° index CE) 615-005-00-9	(0,1 =<C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 =<C < 100) STOT SE 3, H335 (5 =<C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 =<C < 100) Eye Irrit. 2, H319
diphénylméthane-2,4'-diisocyanate	(N° CAS) 5873-54-1 (N° CE) 227-534-9 (N° index CE) 615-005-00-9	(0,1 =<C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 =<C < 100) STOT SE 3, H335 (5 =<C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 =<C < 100) Eye Irrit. 2, H319
diphénylméthane-2,2'-diisocyanate	(N° CAS) 2536-05-2 (N° CE) 219-799-4 (N° index CE) 615-005-00-9	(0,1 =<C <= 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 =<C <= 100) STOT SE 3, H335 (5 =<C <= 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 =<C <= 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également rubrique 8. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Inhalation : Veiller à un apport d'air frais. Garder au repos. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin. Consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Ingestion : Pas d'effets adverses prévus.



Page : 4

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
18/02/2020Remplace la fiche :
16/07/2018

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer (Inhalation).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, Dioxyde de carbone, Extincteur à sec.
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes nitriques (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Equipement spécial de protection en cas d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Pour les non-secouristes : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Veiller à une ventilation adéquate. Rester contre le vent et loin de la source. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le site doit avoir un plan en cas de déversement pour que des mesures de protection soient en place afin de minimiser l'impact de rejets épisodiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Porter un vêtement de protection approprié. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Remettre le capuchon en place immédiatement après utilisation. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols.

Page : 5

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
18/02/2020Remplace la fiche :
16/07/2018

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger de l'humidité. Voir liste détaillée des matériaux incompatibles en rubrique 10 Stabilité/Réactivité. Classe de stockage (LGK) : 10-13.

Matières incompatibles : Eau. Acides forts. Bases fortes. Substances organiques : . alcools. Amines.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Données non disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

4,4' diphenylmethanediisocyanate, isomere, homologue and mixtures (9016-87-9)		
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed-inhalable fraction)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (calculated as MDI-inhalable fraction)
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (inhalable fraction)
Australie	TWA (mg/m ³)	0,02 mg/m ³ (Isocyanates, all)
Australie	STEL (mg/m ³)	0,07 mg/m ³ (Isocyanates, all)
Diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (Diphenylmethane-diisocyanate all isomers)
Autriche	MAK (ppm)	0,005 ppm (Diphenylmethane-diisocyanate all isomers)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (Diphenylmethane diisocyanate)
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	0,01 ppm (Diphenylmethane diisocyanate)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	0,052 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	0,005 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	0,005 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	0,01 ppm
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
France	VME (ppm)	0,01 ppm
France	VLE(mg/m ³)	0,2 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,02 ppm
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)

Page : 6

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
18/02/2020Remplace la fiche :
16/07/2018

Diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)		
Hongrie	AK-érték	0,05 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	0,05 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	0,005 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	0,015 ppm (calculated)
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (including pre-polymerized Isocyanates (adducts)-dust, aerosols (Methylene bisphenylisocyanate (MDI))
Lituanie	IPRV (ppm)	0,005 ppm (including pre-polymerized Isocyanates (adducts)-dust, aerosols (Methylene bisphenylisocyanate (MDI))
Lituanie	NRV (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (including pre-polymerized Isocyanates (adducts)-dust, aerosols (Methylene bisphenylisocyanate (MDI))
Lituanie	NRV (ppm)	0,01 ppm (including pre-polymerized Isocyanates (adducts)-dust, aerosols (Methylene bisphenylisocyanate (MDI))
Pologne	NDS (mg/m ³)	0,03 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	0,09 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	0,002 mg/m ³ (Isocyanates) 0,03 mg/m ³ (Isocyanates)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (inhalable fraction)
Slovénie	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (inhalable fraction)
Slovénie	OEL STEL (ppm)	0,005 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0,052 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	0,005 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	0,03 mg/m ³ (Diisocyanates)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	0,002 ppm (Diisocyanates)
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (Diisocyanates)
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	0,005 ppm (Diisocyanates)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	0,005 ppm
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	0,01 ppm (value from the regulation)
Australie	TWA (mg/m ³)	0,02 mg/m ³ (Isocyanates, all)
Australie	STEL (mg/m ³)	0,07 mg/m ³ (Isocyanates, all)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	0,051 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	0,005 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0,005 ppm (Methylene bisphenyl isocyanate (MDI))
USA - IDLH	US IDLH (mg/m ³)	75 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	0,005 ppm (Methylene bisphenyl isocyanate)
USA - NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (ppm)	0,02 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³

Diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)		
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	0,02 ppm
diphénylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (Diphenylmethane-diisocyanate all isomers)
Autriche	MAK (ppm)	0,005 ppm (Diphenylmethane-diisocyanate all isomers)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (Diphenylmethane diisocyanate)
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	0,01 ppm (Diphenylmethane diisocyanate)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (sum of vapor and aerosol)
Pologne	NDS (mg/m ³)	0,03 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	0,09 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
diphénylméthane-2,2'-diisocyanate (2536-05-2)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (Diphenylmethane-diisocyanate all isomers)
Autriche	MAK (ppm)	0,005 ppm (Diphenylmethane-diisocyanate all isomers)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (Diphenylmethane diisocyanate)
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	0,01 ppm (Diphenylmethane diisocyanate)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (sum of vapor and aerosol)
Pologne	NDS (mg/m ³)	0,03 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	0,09 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	0,05 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir également rubrique 7. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Equipement de protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés. NBR (Caoutchouc nitrile) (EN 374). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.
Protection des yeux	: lunettes de sécurité étanches (EN 166)
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque complet (EN 136). Demi-masque (DIN EN 140). Type de filtre: A (EN 141)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Apparence	: liquide.
Couleur	: brun.
Odeur	: de terre. de moisi.



Page : 8

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
18/02/2020Remplace la fiche :
16/07/2018

Seuil olfactif	: Données non disponibles
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 300 °C
Point d'éclair	: 220 °C
Température d'auto-inflammation	: Données non disponibles
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 11 hPa (20°C)
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,23 g/cm ³ (20°C)
Solubilité	: Données non disponibles. Eau: Non déterminé
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: 115 mPa·s (20°C)
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres propriétés	: Température d'inflammation : > 500 °C.
Indications complémentaires	: Teneur en corps solides (%) : 3,0

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales. Référence à d'autres rubriques: 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'eau. Risque de réaction violente : . Bases. Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger de l'humidité. Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Eau. Acides. Bases. Substances organiques : . Amines. alcools. Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques: 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h

Page : 9

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
18/02/2020Remplace la fiche :
16/07/2018

ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h
4,4' diphenylmethanediiisocyanate, isomere, homologue and mixtures (9016-87-9)	
DL50/orale/rat	49 g/kg
DL50/cutanée/lapin	> 9,4 g/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	490 mg/m ³ (Exposure time: 4 h)
Diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
DL50/orale/rat	31600 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	369 mg/m ³ (Exposure time: 4 h)
diphénylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)	
DL50/orale/rat	> 2000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 9400 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	0,387 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Aucune donnée disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

PC® 62 KOMP B	
Viscosité, cinématique	93,496 mm ² /s
Autres effets néfastes	: Peut provoquer le cancer par inhalation.
Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques : Référence à d'autres rubriques: 4.2.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales	: Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.
------------------------------	--

Diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
diphénylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 Daphnies 1	> 1000 mg/l
NOEC (chronique)	> 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

PC® 62 KOMP B	
Persistance et dégradabilité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.



Page : 10

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
18/02/2020Remplace la fiche :
16/07/2018**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

PC® 62 KOMP B	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

PC® 62 KOMP B	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PC® 62 KOMP B	
Résultats de l'évaluation PBT	Non applicable

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Données non disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Manipuler avec prudence. Maniement sûr: voir rubrique 7. Manipulation et stockage. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé.

Indications complémentaires : Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Autres indications écologiques : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**- Transport par voie terrestre**

Données non disponibles

- Transport maritime

Données non disponibles



Page : 11

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
18/02/2020Remplace la fiche :
16/07/2018**- Transport aérien**

Données non disponibles

- Transport par voie fluviale

Données non disponibles

- Transport ferroviaire

Données non disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	PC® 62 KOMP B ; 4,4' diphénylmethanediisocyanate, isomère, homologue and mixtures
56. Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI)	Diphénylméthane-4,4'-diisocyanate ; diphénylméthane-2,2'-diisocyanate ; diphénylméthane-2,4'-diisocyanate
56(a) Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Diphénylméthane-4,4'-diisocyanate
56(b) Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 2,4'-méthylènediphényle	diphénylméthane-2,4'-diisocyanate
56(c) Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	diphénylméthane-2,2'-diisocyanate

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales**Allemagne**

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air) : Substances organiques

Pays-Bas

Waterbezwaaerlijkheid : 11 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen (B)

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

Danemark



Page : 12

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
18/02/2020Remplace la fiche :
16/07/2018

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Il n'a pas été réalisé d'évaluation de la sécurité chimique pour cette substance

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

diphénylméthane-2,2'-diisocyanate

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2.2	Contient	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3.2	Composition	Modifié	
4	Premiers secours	Modifié	
7.2	Manipulation et stockage	Modifié	
9	Propriétés physiques et chimiques	Modifié	
12.1	Propriétés environnementales	Modifié	
13.1	Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC)	Modifié	
15	Informations relatives à la réglementation	Modifié	
16	Conseils de formation	Modifié	

Abréviations et acronymes:

	vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
	PBT = persistante, bioaccumulable et toxique
	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Methodologie générale d'évaluation)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet notable
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet

Page : 13

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
18/02/2020Remplace la fiche :
16/07/2018

	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : European Chemicals Bureau <http://apps.echa.europa.eu> MSDS from supplier dans la fiche dated 05.02.2020: TIB-D-68219-MAN-20180406.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul. Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.